



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil dix-sept le jeudi 23 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire**.

**Etaients présents :** Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;  
Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Nicole GUERIN, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Frédéric LAMON, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jacques ISAMBERT, Philippe GEHAN, Ludovic MALLET ayant donné pouvoir à Frédéric LAMON.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 h 39 minutes.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LEMAIRE

**Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2017**

Aucune remarque n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 1 : Budget – Décisions modificatives (eau)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin d'approvisionner plusieurs articles de la section de fonctionnement du chapitre 011 (charges générales) qui est déficitaire.

En section de fonctionnement en dépenses :

1° : Paiement facture SUEZ du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

- Article 022 « Dépenses imprévues » ..... - 3 500 €  
- Article 605 « Achat d'eau » ..... + 3 500 €

2° : Couvrir le déficit de l'article 61523 :

- Article 022 « Dépenses imprévues » ..... - 570 €  
- Article 61523 (entretien/réparations réseaux)..... + 570 €

3° : Couvrir une partie du déficit et paiement de la facture Lyonnaise des Eaux à venir (entretien château) :

- Article 022 « Dépenses imprévues » ..... - 1 868 €  
- Article 61528 « entretien/réparation autres biens mobiliers » ..... + 1 868 €

4° : Remboursement sur une facture d'eau trop estimée (maison en vente) :

- Article 022 « Dépenses imprévues » ..... - 62 €  
- Article 678 « autres charges exceptionnelles » ..... + 62 €

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative du budget Eau énoncé ci-dessus.**

**Délibération 2 : Budget – Amortissement (Commune)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir les travaux effectués par Territoire d'Energie pour la suppression des dernières lampes à vapeur de mercure cette année.

Madame le Maire rappelle au conseil que la compétence éclairage public a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au SDE 28.

Le paiement de la facture a été effectué **au compte 2041582 (subvention d'équipement versée/Bâtiment et Installation).**

Il convient donc d'amortir cette subvention sur un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux comptes :

En section de fonctionnement, en dépenses à l'article 6811.

En section d'investissement, en recettes à l'article 28041582.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE LE MAIRE à l'unanimité, A amortir la subvention citée ci-dessus.**

### **Délibération 3 : CDD Adjoint Technique TNC (rectification délibération n° 17/10/03 du 19/10/2017)**

1/ Madame le Maire explique qu'il convient d'apporter une rectification à la délibération n°17/10/03 du 19/10/2017 concernant le temps de travail hebdomadaire de l'agent en période scolaire :

Il a été notifié que l'agent travaillerait à raison de 15h00/semaine alors que l'agent travaille depuis le 02 novembre à raison de 15.50 hebdomadaire.

2/ Mesdames le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires informent le conseil municipal que l'agent n'a pas suffisamment d'heures pour effectuer les tâches ménagères qui lui sont demandées le vendredi en période scolaire. Il est proposé de lui rajouter 1/2 heure hebdomadaire (contrat limité à 17.50 H) à compter du vendredi 24 novembre 2017 tous les vendredis (scolaire et vacances).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE la rectification de la délibération précédente à raison de 15.50 H hebdomadaires en période scolaire depuis son embauche le 02 novembre 2017.**

**2/ AUTORISE LE MAIRE**

**A lui rajouter 1/2 heure hebdomadaire chaque vendredi à compter du vendredi 24 novembre 2017.**

### **Délibération 4 : Création poste Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison De l'avancement de grade d'un agent, **après avis favorable n° C-2017-06-C232R de la CAP du 22 juin 2017, il y a lieu de créer un nouvel emploi.**

Le poste actuel en sera supprimé ultérieurement (après avis du CTP).

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**De créer, à compter du 06 décembre 2017, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet,**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.**

### **Délibération 5 : Loyer logement communal 2018**

Madame le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le montant du loyer du locataire, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Le loyer mensuel demandé est de 513.42 € pour l'année 2017.

Celui-ci passera à 518.05 € selon l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 publié par L'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, le locataire doit s'acquitter du remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2017, s'élevant à 148 €. (sur le loyer de décembre).

Après cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord, à la majorité,

Pour l'augmentation du loyer du logement communal à 518.05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pour l'acquittement de la taxe des ordures ménagères au titre de l'année 2017 par le locataire.

### Compte-rendu de réunions :

M. Yves ECOLAN s'est rendu le: 09 novembre 2017 à la salle polyvalente de Bonville à une réunion d'informations organisée par l'AMF28 (Association des Maires), dont le programme comprenait:

#### **La fiscalité de l'urbanisme:**

Présentation et application de la Taxe d'aménagement.

Surface taxable et calcul.

Exonérations & abattements.

Modalités de déclaration.

Etablissement de la taxe et recouvrement.

Versement aux collectivités.

Contrôle & recours.

#### **Les archives départementales:**

Réglementation sur les éliminations, le récolement et la conservation des documents.

Les archives communales déposées à l'AD28 restent la propriété de la commune et elles sont consultables.

#### **Intervention d'un référent de la Gendarmerie nationale affecté à la sûreté:**

Actes de malveillance fréquents dans le département sur les bâtiments municipaux (vols et dégradations). Dispositifs à mettre en place pour éviter ou limiter ces désagréments.

Animation de réunions publiques pour informer des méthodes utilisées par les escrocs agissant auprès des personnes âgées ou vulnérables.

Thierry Bellois s'est rendu à :

#### **Commission Eau et Assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux le 15/11/2017**

- Augmentation de la redevance assainissement de 1.30 %
- Faire appel à l'Agglo pour le nettoyage des bacs assainissement non collectif. Les tarifs semblent moins élevés que ceux d'un prestataire privé.

### Communications diverses

Mme le Maire fait lecture du manifeste pour la liberté des communes adressé par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et informe le conseil municipal qu'elle a donné son accord.

M. Bellois signale que les travaux de la rue de Luray ont été retardés d'un mois et commenceront le 4 décembre prochain.

Il est signalé le passage de démarcheurs suspects à Blainville. Il est rappelé que tout démarchage officiel passe par la mairie qui en informe les habitants.

\*\*\*\*\*

**La Séance levée à 21 h 00.**